

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 568

13 juin 2005

SOMMAIRE

3 C Holding S.A., Circle de Compagnie de Commerce, Luxembourg	27252	Lorena S.A., Luxembourg	27263
African International Investments Holding Ltd, S.A.	27250	Luso Toitures, S.à r.l., Mondercange	27262
Akinita S.A., Luxembourg	27218	Mafur, S.à r.l., Reckange-sur-Mess	27253
Akinita S.A., Luxembourg	27218	Magic Nails, S.à r.l., Mamer	27242
Akinita S.A., Luxembourg	27218	Mecasoft S.A., Luxembourg	27258
B. Lux S.A.	27248	MH Invest, S.à r.l., Luxembourg	27259
Bellivo, S.à r.l., Luxembourg	27252	Modern Music Trading, S.à r.l., Luxembourg	27247
Benelux Financial Group S.A.	27248	Morgan Stanley Asset Management S.A., Senningerberg	27219
Containertrans S.A.	27248	Morgan Stanley Asset Management S.A., Senningerberg	27219
Cotech International S.A., Luxembourg	27236	Move, S.à r.l., Luxembourg	27247
Cryologistic Participations, S.à r.l., Luxembourg	27251	MPK Shop, S.à r.l., Luxembourg	27248
Damovo I, S.à r.l., Luxembourg	27255	Multimondial Service, S.à r.l., Luxembourg	27247
Damovo I, S.à r.l., Luxembourg	27257	Negofer S.A., Luxembourg	27247
Dexaco Holding, S.à r.l., Luxembourg	27262	Orient Group Holding S.A.	27249
Diatech A.G.	27248	P.W.L. Participations, S.à r.l., Luxembourg	27252
DWS ABS Fund	27218	Pharus Sicav, Luxembourg	27258
db PrivatMandat Invest	27225	RCM Immobilière S.C.I., Luxembourg	27250
Energo Trading, S.à r.l., Luxembourg	27263	Rover International S.A., Luxembourg	27261
Générale d'Hôtellerie S.A., Luxembourg	27244	S3 Games S.A., Luxembourg	27264
Générale d'Hôtellerie S.A., Luxembourg	27245	Second Euro Industrial Lagny-Le-Sec, S.à r.l., Luxembourg	27260
Golf-Finanz-Holding S.A.	27249	Second Euro Industrial Macon, S.à r.l., Luxembourg	27260
Harcourt Partners (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	27262	Second Euro Industrial Thouars, S.à r.l., Luxembourg	27260
HBF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	27227	Selesta (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27260
Hoffmann Josette, S.à r.l., Brouch	27241	SHBK International S.A., Luxembourg	27230
Horizons & Cottages S.A., Luxembourg	27260	Société de Développements et d'Investissements (S.D.I.) S.A.H., Luxembourg	27264
I.T.T., International Tube Trading S.A., Luxembourg	27261	Sofidra S.A., Luxembourg	27263
Immo PDP4, S.à r.l., Luxembourg	27250	Sofidra S.A., Luxembourg	27264
Immobilière Internationale S.A., Luxembourg	27263	Tara Tour Holding S.A., Luxembourg	27245
Interimmo S.A.	27249	The Net - Global Distribution Services Europe S.A., Luxembourg	27254
International Commerce Holding S.A., Luxembourg	27251	UBS (Lux) Real Estate - Euro Core Fund	27226
Isles, S.à r.l., Luxembourg	27248	United Industries Holding S.A.	27247
Kaupthing Manager Selection, Sicav, Luxembourg	27219	Veropar S.A., Luxembourg	27261
Kaupthing Manager Selection, Sicav, Luxembourg	27225	WP FlexPack Holdings, S.à r.l., Luxembourg	27254
Lemanik Sicav, Luxembourg	27251		
Limbo Invest S.A., Luxembourg	27235		

AKINITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.436.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(012787.3/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

AKINITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.436.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(012789.3/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

AKINITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.436.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2005.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(012790.3/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

DWS ABS FUND, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 1. Juni 2005 wird der Vergleichsmaßstab für die erfolgsbezogene Vergütung in Artikel 20 des Verwaltungsreglements - Besonderer Teil wie folgt neu gefasst:

Fassung bis 31. Mai 2005:

«Der Vergleichsmaßstab berechnet sich als Wertentwicklung einer monatlichen Geldmarktanlage zum Interbankenreferenzzinssatz Euribor (European Interbank Offered Rate) des Vormonatsultimos für Ein-Monats-Anlagen zuzüglich 0,3% p.a.»

Fassung ab 1. Juni 2005:

«Der Vergleichsmaßstab berechnet sich als Wertentwicklung des Lehman Brothers «European ABS Index, Euro Floating Rate».»

Luxemburg, 27. Mai 2005.

DWS INVESTMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044898.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi que le rapport des réviseurs d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07160, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

(046914.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.193.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 mai 2005:

Les administrateurs suivants ont été réélus et le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Yasushi Hasegawa, MORGAN STANLEY ASSET & INVESTMENT TRUST Co., Ltd, Yebisu Garden Place Tower, 4-20-3 Ebisu, Shibuya-ku, Tokyo 150-6009, Japan
- Monsieur Michael Green, MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT Limited, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom
- Madame Francine Keiser, LINKLATERS LOESCH, 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

DELOITTE a été élue comme réviseur d'entreprises de la Société.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises de la Société expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047685.3/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2005.

KAUPTHING MANAGER SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.942.

In the year two thousand and five, on the twentieth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of KAUPTHING MANAGER SELECTION (the «Company»), a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital pursuant to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law») with its registered office in Luxembourg, incorporated formerly under the name of LIFIS, SICAV, pursuant to a notarial deed, on December 17, 1999, published in the Mémorial C, number 137 of February 10, 2000.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by several deeds and for the last time by deed of the undersigned notary, on February 27, 2004, published in the Mémorial C number 300 of March 16, 2004 (deed containing change of the Company from KAUPTHING, SICAV into KAUPTHING MANAGER SELECTION and submission of the Company to Part I of the 2002 Law).

The meeting was opened at 9.00 a.m. by Mr Olivier Gaston-Braud, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appointed as secretary Ms Clare Gaughan, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Eggert Hilmarsson, employee, with professional address in Luxembourg, by unanimous consent.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the articles of incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation») in order to reflect the following changes:

a) Increase of the minimum capital amount of the Company in accordance with the 2002 Law. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

b) Amendment of Article 5 (paragraph 2) in order to state that the initial capital of the Company was fixed at thirty-six thousand US Dollars (USD 36,000.-).

c) Implementation of an increased flexibility regarding the issue of shares of different classes and subsequent amendment of article 6, 7, 8, 9, 10, 13 and 35.

d) Amendment of the valuation rules of the Company. Subsequent amendment of article 13 (Section I) of the Articles of Incorporation.

e) Amendment of the rules regarding the liquidation and merger of compartments of the Company. Subsequent amendment of article 34 of the Articles of Incorporation.

2. Miscellaneous.

II. This Meeting has been regularly convened by registered mail to the registered shareholders, dated 12 May 2005, in accordance with the provisions foreseen by the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

III. That pursuant to Article 67-1 (2) of the same Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting may only validly deliberate on the items of the agenda if at least 50% of the issued share capital is represented and resolutions on these items of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast at the meeting.

IV. Pursuant to the attendance list three (3) shareholders, holding together ninety-six million two hundred seventy-seven thousand hundred seventeen point hundred ninety-two (96,277,117.192) shares, that is to say 99.96% of the issued shares of the Company, are present or represented at the meeting.

V. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting resolves the following by unanimous vote:

First resolution

The meeting resolves to increase the minimum capital amount of the Company in accordance with the 2002 Law and therefore to amend the second sentence of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation, in order to read:

Art. 5, first paragraph, second sentence. «The minimum capital of the Company is equivalent in United States Dollars of the amount of one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000 EUR).»

Second resolution

The meeting resolves to amend the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation, in order to read:

Art. 5, second paragraph. «The initial capital of the Company was fixed at thirty-six thousand United States Dollars (36,000.- USD) represented by 18,000 shares without par value.»

Third resolution

The meeting resolves to increase flexibility regarding the issue of shares of different classes and therefore to amend all or part of articles 6, 7, 8, 9, 10, 13 and 35 of the Articles of Incorporation:

«**Art. 6. Classes of shares.** In each compartment, shares may be issued as shares of different classes.

If two or more classes of shares relate to one compartment, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the compartment concerned. Within a compartment, classes of shares may be defined from time to time by the board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) a specific currency and/or (vi) a specific type of investors and/or (vii) any other specific features applicable to one class.»

Art. 7, first paragraph, first sentence. «Any share, whatever the class and the compartment to which it belongs, will be issued in the form of a registered share.»

Art. 8, third and fourth paragraph. «Depending on whether the shares to be issued for a specific compartment shall be issued in the form of different classes of shares, their issue price may differ.

The Board of Directors may delegate to any Director or to any Manager of the Company or to any other person duly authorised for such purpose the charge of accepting subscriptions as well as requests for redemption or conversion, and to pay or collect in payment the price of such new shares to be issued, repurchased or converted. Payments for shares will be required to be made in the reference currency of the relevant compartment or, at the request of the investor, in any other currency in which the net asset value is made available (in which case any currency conversion costs shall be borne by the relevant investor).»

Art. 9, third paragraph. «The redemption price of any share, depending on the compartment to which it belongs, shall be equal to its net asset value as determined for each class of shares in accordance with the provisions set forth in Article 13 of the present Articles of Incorporation. Inasmuch as, and within the period when among the shares belonging to a specific compartment, shares of different classes shall have been issued and are at that time outstanding, the redemption price of a share may be different. The redemption price will be paid in the reference currency of the relevant compartment or, at the request of the investor, in any other currency in which the net asset value is made available (in which case any currency conversion costs shall be borne by the relevant investor).»

«**Art. 10. Conversion of shares.** Any shareholder may move from one compartment to another and request the conversion of the shares he holds in one compartment into shares of another compartment. Inasmuch as, and within the period when among the shares belonging to one or more compartments of the Company, different classes of shares

shall have been issued and are at that time outstanding, shareholders may request the conversion of whole or part of their shares of one class into another class within the same compartment or from one compartment to another compartment.

The conversion of shares shall be carried out on the basis of the respective net asset value of the concerned shares as determined of the same Valuation Day.

The Board of Directors may define such restrictions it may deem useful to the frequency terms and conditions of conversions, and may subject conversions to the payment of such costs as it may reasonably determine but in no case more than 1 per cent of the net asset value.

Any shares which conversion into other shares has been completed shall be cancelled.»

Art. 13, first paragraph. «The net asset value of the shares of the Company, whatever the compartment to which they belong, shall be expressed, either in the currency in which the compartment is expressed or in any other currency which may be chosen by the Board of Directors, by a figure obtained by dividing on the Valuation Day defined in Article 14 of the present Articles of Incorporation the net assets of the concerned compartment by the number of shares issued in this compartment, taking into account, as the case may be, the allocation of the net assets of such compartment between several classes of shares issued in such compartment.»

Art. 13, first paragraph, Section III. «III.- The Board of Directors shall establish a separate pool of net assets for each compartment. With regard to the relationship existing between shareholders, such pool shall only be allocated to the shares issued in the concerned compartment, taking account if need be of the allocation of such pool between the different classes of shares of that compartment. In accordance with article 133 of the Law of 20 December, 2002, the assets of a particular compartment are only applicable to the debts, engagements and obligations of that compartment, thus providing for limited liability of each compartment and eliminating the risk of cross liability amongst compartments. In order to establish these different pools of net assets.»

Art. 35, second sentence. «Any modification of the Articles of Incorporation affecting the rights of the shares belonging to a specific compartment as opposed to the rights attaching to the shares of other compartments, as well as any amendment of the Articles of Incorporation affecting the rights of shares of other classes shall be subject to the conditions of quorum and majority provided for in Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as subsequently amended.»

Fourth resolution

The meeting resolves to change the valuation rules of the Company and therefore to amend Section I of article 13 of the Articles of Incorporation, in order to read:

Art. 13, Section I

«I.- The assets of the Company shall be deemed to include:

1. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
2. all bills and demand notes and accounts receivable, including proceeds of the sale of securities sold but not delivered;
3. all stock, shares, bonds, time notes, debenture stock, option, warrants, futures contracts and subscription rights and other investment and transferable securities owned by the Company;
4. all dividends and distributions receivable by the Company in cash or in securities, and in such measure as the Company may have reasonably been aware of such dividends and distributions (the Company may however make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by similar practices as trading ex-dividends, ex-rights);
5. all interest accrued or any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such securities;
6. the preliminary expenses of the Company inasmuch as they shall not have been written off;
7. all other assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.
- c) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price.
- d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- e) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the SICAV; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which

net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

f) The value of Money Market Instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money Market Instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

g) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

h) Units or shares of open-ended UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

i) All other securities and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors or a committee appointed to that effect by the Board of Directors.»

Fifth resolution

The meeting resolves to change the rules regarding the liquidation and merger of compartments of the Company and therefore to amend the first sentence of the fourth paragraph of article 34 of the Articles of Incorporation, in order to read:

Art. 34, fourth paragraph, first sentence. «The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one compartment by contribution into another collective investment undertaking complying with the provisions of the amended Directive 85/611/EEC.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation of the foregoing deed:

L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de KAUPTHING MANAGER SELECTION (la «Société»), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée initialement sous la dénomination de LIFIS, SICAV suivant acte notarial du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 137 du 10 février 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte du notaire du notaire soussigné, en date du 27 février 2004, publié au Mémorial C, numéro 300 du 16 mars 2004 (acte contenant changement de la dénomination sociale de la Société de KAUPTHING, SICAV en celle de KAUPTHING MANAGER SELECTION).

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires s'est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Clare Gaughan, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a élu Monsieur Eggert Hilmarsson, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur à l'unanimité.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification des Statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter les changements suivants:

a) Augmentation du montant du capital minimum de la Société conformément à la Loi de 2002. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.

b) Modification de l'article 5 (alinéa 2) des Statuts afin de préciser que le montant du capital initial s'élevait trente-six mille US dollars (USD 36.000,-).

c) Accroissement de la flexibilité concernant l'émission d'actions et modification subséquente des articles 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 35 des Statuts.

d) Modification des règles d'évaluation de la Société. Modification subséquente de l'article 13 (Section I) des Statuts.

e) Modification des règles concernant la liquidation et fusion de compartiments de la Société. Modification subséquente de l'article 34 des Statuts.

2. Divers

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été régulièrement convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs, datées du 12 mai 2005, en conformité avec les dispositions prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. Que conformément à l'article 67-1, alinéa 2, de la même loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, la présente Assemblée ne peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour que si au moins 50% du capital souscrit de la Société est représenté et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

IV. Que conformément à la liste de présence trois (3) actionnaires, détenant ensemble quatre-vingt-seize millions deux cent soixante-dix-sept mille cent dix-sept virgule cent quatre-vingt-douze (96.277.117,192) actions, à savoir 99,96% des actions émises par la Société sont présents ou représentés.

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le montant du capital minimum de la Société et ainsi de modifier la seconde phrase du premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5, premier alinéa, seconde phrase. «Le capital minimum actuellement prévu par la loi luxembourgeoise est l'équivalent en U.S. Dollars du montant de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 5 des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5, second alinéa. «Le capital initial était fixé à la somme de trente-six mille U.S. dollars (36.000,- USD), représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'accroître la flexibilité concernant l'émission des différentes classes d'actions et ainsi de modifier tout ou partie des articles 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 35 des Statuts:

«Art. 6. Classes d'actions. Dans chaque compartiment, des actions de catégories différentes peuvent être émises.

Si deux catégories d'actions ou plus se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou (vi) un type d'investisseur spécifique et/ou (vii) tout autre caractéristique spécifique applicable à une catégorie d'actions.»

Art. 7, premier alinéa, première phrase. «Toute action, quelle que soit la catégorie ou le compartiment dont elle relève, sera émise sous forme nominative. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions au porteur.»

Art. 8, troisième et quatrième alinéas. «Selon que les actions à émettre au titre d'un compartiment donné seront des actions de catégories différentes, leur prix d'émission pourra varier.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoirs de la Société, dûment autorisés à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir. Les paiements pour les actions devront être faits dans la monnaie de référence du compartiment concerné ou, à la demande de l'investisseur, dans toute autre devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est disponible (auquel cas les coûts de conversion seront supportés par l'investisseur concerné).»

Art. 9, troisième alinéa. «Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette, telle que cette valeur est déterminée pour chaque catégorie d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts. Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de catégories différentes auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat d'une action peut être différent. Le prix de rachat sera payé dans la monnaie de référence du compartiment concerné ou, à la demande de l'investisseur, dans toute autre devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est disponible (auquel cas les coûts de conversion seront supportés par l'investisseur concerné).»

«Art. 10. Conversion d'actions. Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment. Dans la mesure et pendant le temps où, au titre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, des actions de catégories différentes auront été émises et seront en circulation, les actionnaires pourront demander la conversion de toutes ou d'une partie de leurs actions d'une catégorie dans des actions d'une autre catégorie à l'intérieur d'un même compartiment ou d'un compartiment à un autre compartiment.

La conversion des actions se fait sur la base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires aux modalités de fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant, mais en aucun cas plus que 1% de la valeur nette.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.»

Art. 13, premier alinéa. «La valeur nette des actions de la Société, quel que soit le compartiment au titre duquel elles sont émises, sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration, par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation défini à l'article 14 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les nombreuses catégories différentes d'actions émises au titre de ce compartiment.»

Art. 13, premier alinéa, Section III. «III. Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories d'actions de ce compartiment. En conformité avec l'article 133 de la Loi du 20 Décembre 2002, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment, limitant ainsi l'engagement de chaque compartiment et éliminant le risque d'engagements communs à plusieurs compartiments. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets:»

Art. 35, deuxième phrase. «Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de catégories différentes, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer les règles d'évaluation et ainsi de modifier la Section I de l'article 13 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 13, Section I

«I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
5. tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqués ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) la valeur des avoirs qui sont négociés ou cotés sur une bourse sera basée sur le dernier prix disponible à la bourse qui est normalement le marché principal pour ces actifs;
- c) la valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible;
- d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un quelconque Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs, ou un autre Marché Réglementé tel qu'indiqué ci-dessus, le prix, tel que déterminé conformément aux sous-paragraphes (b) et (c) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi.
- e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; à condition que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

f) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

g) Les swaps sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable

h) les parts ou actions des OPC de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des avoirs concernés, alors le prix sera déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable. Les parts et les actions des OPC de type fermé seront évalués à leur dernier cours de bourse disponible;

i) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évaluées à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration ou un comité désigné à cet effet par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer les règles concernant la liquidation et fusion de compartiments de la Société et ainsi de modifier la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 34 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 34, première phrase, quatrième alinéa. «Le Conseil d'Administration peut aussi, dans les mêmes circonstances prévues ci-devant, décider de clôturer un compartiment via contribution dans un autre organisme de placement collectif soumis aux dispositions de la directive modifiée 85/611/CEE».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée Générale des Actionnaires, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, signant avec nous, le notaire, le présent acte, aucun actionnaire ne manifestant le souhait de signer.

Signé: O. Gaston-Braud, C. Gaughan, E. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2005, vol. 893, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(046099.2/239/370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

KAUPTHING MANAGER SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(046101.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

db PrivatMandat Invest, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 1. Juli 2005 werden die Vergleichsmaßstäbe der einzelnen Teilfonds für die erfolgsbezogene Vergütung in den jeweiligen Artikeln 21 des Verwaltungsreglements - Besonderer Teil wie folgt neu gefasst:

1.) db PrivatMandat Invest - Einkommen -

Fassung bis 30. Juni 2005:

«Zu Beginn eines jeden Rechnungsjahres setzt sich die Vergleichsanlage aus den Komponenten 80% JP Morgan EMU Bond Index 1-10 Jahre Rentenindex (Performance-Index) sowie 15% Dow Jones Euro Stoxx Aktienindex (Performance-Index) und 5% Standard & Poor's 500 Aktienindex (Performance-Index) - umgerechnet in Euro -, zusammen.»

Fassung ab 1. Juli 2005:

«Zu Beginn eines jeden Rechnungsjahres setzt sich die Vergleichsanlage aus den Komponenten 60% JP Morgan EMU Bond Index 1-10 Jahre Rentenindex (Performance-Index) sowie 11% Dow Jones Euro Stoxx Aktienindex (Price Index), 6% Standard & Poor's 500 Aktienindex (Price-Index), 3% MSCI Asia Aktienindex (Price Index) und 20% Geldmarktanlage gemessen am 1M EURIBOR zusammen.»

2.) db PrivatMandat Invest - Balance -

Fassung bis 30. Juni 2005:

«Zu Beginn eines jeden Rechnungsjahres setzt sich die Vergleichsanlage aus den Komponenten, 50% JP Morgan EMU Bond Index 1-10 Jahre Rentenindex (Performance Index) sowie 35% Dow Jones Euro Stoxx (Performance Index) und 15% Standard & Poor's 500 Aktienindex (Performance Index) - umgerechnet in Euro -, zusammen.»

Fassung ab 1. Juli 2005:

«Zu Beginn eines jeden Rechnungsjahres setzt sich die Vergleichsanlage aus den Komponenten, 40% JP Morgan EMU Bond Index 1-10 Jahre Rentenindex (Performance-Index) sowie 22% Dow Jones Euro Stoxx (Price Index) und 12% Standard & Poor's 500 Aktienindex (Price Index), 6% MSCI Asia Aktienindex (Price Index) und 20% Geldmarktanlage gemessen am 1M EURIBOR zusammen.»

3.) db PrivatMandat Invest - Wachstum -

Fassung bis 30. Juni 2005:

«Zu Beginn eines jeden Rechnungsjahres setzt sich die Vergleichsanlage aus den Komponenten 20% JP Morgan EMU Bond Index 1-10 Jahre Rentenindex (Performance-Index) sowie 50% Dow Jones Euro Stoxx (Performance-Index), 25% Standard & Poor's 500 Aktienindex (Performance Index) und 5% Topix Aktienindex -umgerechnet in Euro-, zusammen.»

Fassung ab 1. Juli 2005:

«Zu Beginn eines jeden Rechnungsjahres setzt sich die Vergleichsanlage aus den Komponenten 20% JP Morgan EMU Bond Index 1-10 Jahre Rentenindex (Performance-Index) sowie 33% Dow Jones Euro Stoxx 50 (Price Index), 18% Standard & Poor's 500 Aktienindex (Price Index), 9% MSCI Asia Aktienindex (Price Index) und 20% Geldmarktanlage gemessen am 1M EURIBOR zusammen.»

4.) db PrivatMandat Invest - Substanz -

Fassung bis 30. Juni 2005:

«Die erfolgsbezogene Vergütung beläuft sich auf ein Viertel des Betrags um den der jeweilige Wertzuwachs des Teilfonds den Ertrag aus dem als Vergleichsmaßstab herangezogenen JP Morgan EMU Bond Index 1-10 Jahre Rentenindex (Performance-Index), übertrifft.»

Fassung ab 1. Juli 2005:

«Die erfolgsbezogene Vergütung beläuft sich auf ein Viertel des Betrags um den der jeweilige Wertzuwachs des Teilfonds den Ertrag von 90% JP Morgan EMU Bond Index 1-10 Jahre Rentenindex (Performance-Index) und 10% Geldmarktanlage gemessen am 1M EURIBOR, übertrifft.»

5.) db PrivatMandat Invest - Dynamik -

Fassung bis 30. Juni 2005:

«Zu Beginn eines jeden Rechnungsjahres setzt sich die Vergleichsanlage aus den Komponenten 60% Dow Jones Euro Stoxx Aktienindex (Performance-Index), 30% Standard & Poor's 500 Aktienindex (Performance-Index) und 10% Topix Aktienindex - umgerechnet in Euro -, zusammen.»

Fassung ab 1. Juli 2005:

«Zu Beginn eines jeden Rechnungsjahres setzt sich die Vergleichsanlage aus den Komponenten 50% Dow Jones Euro Stoxx Aktienindex (Price Index), 27% Standard & Poor's 500 Aktienindex (Price Index), 13% MSCI Asia Aktienindex (Price Index) und 10% Geldmarktanlage gemessen am 1M EURIBOR zusammen.»

Ferner wird die Anlagepolitik aller o. g. Teilfonds dahingehend geändert, dass nur noch Obergrenzen angegeben werden.

Luxemburg, 27. Mai 2005.

DWS INVESTMENT S.A. DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

(Verwaltungsgesellschaft) (Depotbank)

Unterschriften Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00085. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(044906.2//62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND, Fonds Commun de Placement.

EXTRAIT

Le règlement de gestion relatif au fonds commun de placement UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND pour lequel UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. agit en tant que société de gestion, a été enregistré le 26 mai 2005 sous la référence LSO-BE06677 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 juin 2005.

Pour UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

Signature

(046965.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

HBF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 106.090.

 —
 STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth of February.
 Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

SHBK INTERNATIONAL S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor,
 here represented by its managing director NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-
 1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R.C.S. Luxembourg B 99.746, itself represented by its managing director,
 Mrs. Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HBF LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked «ad nutum».

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by SHBK INTERNATIONAL S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, 2nd Floor.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

SHBK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, ici représentée par son administrateur-délégué, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.746, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination HBF LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables «ad nutum».

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par SHBK INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, 2^{ème} étage.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2005, vol. 430, fol. 62, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016245.3/242/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

SHBK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 106.091.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs. Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs. Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SHBK INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a die, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares.	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares.	160
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
 - NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R.C.S. Luxembourg B 99.746,
 - TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R.C.S. Luxembourg B 99.747,
 - ALPMANN MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R.C.S. Luxembourg B 99.739.
- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.
- The registered office of the company is established in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor.

5. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHBK INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.746,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.747,
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.739.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010: FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2005, vol. 430, fol. 61, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016246.3/242/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

LIMBO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 57.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(015306.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2005.

COTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B. 106.106.

 —
STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth of February.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.746,

here represented by its managing director, Mrs. Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor, R.C.S. Luxembourg B 99.747,

here represented by its managing director, Mrs. Rika Mamdy, prenamed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of COTECH INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a die, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
2. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares.	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.739.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1st Floor.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.746,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

2. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.747,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Rika Mamdy, prénommée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COTECH INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions.	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.739.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010: FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} étage.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2005, vol. 430, fol. 62, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016324.3/242/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

HOFFMANN JOSETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Enseigne commerciale: CAFE HOFFMANN.
Siège social: L-7415 Brouch, 70, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 106.092.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Josette Hoffmann, indépendante, demeurant à L-7415 Brouch, 70, route d'Arlon.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de HOFFMANN JOSETTE, S.à r.l., faisant le commerce sous la dénomination de CAFE HOFFMANN.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Brouch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique, Madame Josette Hoffmann.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent vingt (EUR 1.120,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

1) se désigne et désigne également Monsieur Daniel Zeimetz, cuisinier, demeurant à L-6315 Beaufort, 5, rue de Grundhof, comme gérants de la société pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7415 Brouch, 70, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 janvier 2005, vol. 430 fol. 40 case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2005.

U. Tholl.

(016248.3/232/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

MAGIC NAILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach.

R. C. Luxembourg B 106.095.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Madame Kathy Geimer, gérante, née à Arlon (Belgique), le 24 septembre 1974, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Bois d'Arlon, 1, Boite 1/5,

ici représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la tenue d'un institut de beauté prodiguant tous soins du corps, pédicure, manucure, ainsi que tous soins de visage, épilations, amincissants, poses de faux ongles ainsi que la vente de tous les articles de la profession d'esthéticienne.

Elle peut en outre faire toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MAGIC NAILS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Kathy Geimer, prénommée. Elle a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Kathy Geimer, prénommée.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2005, vol. 430, fol. 62, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016257.3/242/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

GENERALE D'HÔTELLERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 25.464.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERALE D'HÔTELLERIE S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 9 janvier 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 111 du 25 avril 1987, modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Seckler, en date du 7 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3 du 5 janvier 1989, modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Seckler, en date du 21 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 392 du 17 août 1995, modifiée suivant acte reçu par le prêtre notaire Seckler, en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 218 du 7 avril 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.464.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franco Polidori, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Murru, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

a) l'exploitation d'un établissement d'hébergement et de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques,

b) la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Changement du pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et modification subséquente du dernier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un administrateur et d'un directeur qui sera chargé de la gestion journalière de la société. Les pouvoirs du directeur se limitent à la gestion technique et journalière de la société, c'est-à-dire à la branche a) de l'objet social.»

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- a) l'exploitation d'un établissement d'hébergement et de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques,
b) la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et de modifier, par conséquent, le dernier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur et d'un directeur qui sera chargé de la gestion journalière de la société, la co-signature du directeur ayant un caractère obligatoire. Les pouvoirs du directeur se limitent à la gestion technique et journalière de la société, c'est-à-dire à la branche a) de l'objet social.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Polidori, P. Crea, O. Murru, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, vol. 23CS, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

E. Schlessler.

(016331.3/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

GENERALE D'HOTELLERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 25.464.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

E. Schlessler

Notaire

(016332.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

TARA TOUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.220.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TARA TOUR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 18 du 11 janvier 2001, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 725 du 13 mai 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil C numéro 777 du 28 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2017 Luxembourg, 38, bd Napoléon 1^{er}.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation Monsieur Robert Meisch, demeurant à L-8376 Kahler, 8, Arelerwee.
2. Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.
5. Divers.

II.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, le 18 janvier 2005, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Robert Meisch, prénommé, et a fixé à ce jour, heure et lieu la présente assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de Monsieur Robert Meisch, prénommé, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur FIDUCIAIRE FIBETRUST, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société TARA TOUR HOLDING S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2017 Luxembourg, 38, bd Napoléon 1^{er}.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ neuf cents euros (900,-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, J. Beissel, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

G. Lecuit.

(016172.3/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

MODERN MUSIC TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 50.114.

MOVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 17, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 19.637.

MULTIMONDIAL SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 11, Zoning Industriel de Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 37.431.

NEGOFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 13.652.

—
Liquidations judiciaires

Par jugement du 30 septembre 2004, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoutes et a ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

1. La société à responsabilité limitée MODERN MUSIC TRADING, S.à r.l., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, Allée Léopold Goebel, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 50.114,

2. La société à responsabilité limitée MOVE, S.à r.l., avec siège social à L-1136 Luxembourg, 17, Place d'Armes, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 19.637,

3. La société à responsabilité limitée MULTIMONDIAL SERVICE, S.à r.l. avec siège social à L-1013 Luxembourg, 11, Zoning Industriel de Sandweiler, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 37.431,

4. La société anonyme NEGOFER S.A., avec siège social à L-2314 Luxembourg, 29, Place de Paris, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 13.652,

Ces mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Christine Junck, juge du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Stéphanie Lacroix, avocat, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de Commerce de et à Luxembourg, avant le 19 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie Lacroix

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01584. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01585. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01586. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028881.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

UNITED INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 22.869.

—
Liquidation judiciaire

Extrait

Par jugement du 5 février 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société UNITED INDUSTRIES HOLDING S.A., dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été dénoncé le 23 novembre 1998.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} Juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Philippe Godebert, avocat, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme

Me P. Godebert

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02475. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048171.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

B.LUX S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 51.070.
BENELUX FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 46.354.
CONTAINERTRANS S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 59.906.
DIATECH AG, Société Anonyme,
(anc. SAAR-LOR-LUX IMMOBILIEN & MANAGEMENT A.G.).
R. C. Luxembourg B 70.174.

Liquidations judiciaires

Par jugements du 21 avril 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

B.LUX S.A., ayant eu son siège social à L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères, de fait inconnue à cette adresse, R.C. B 51.070;

BENELUX FINANCIAL GROUP S.A., ayant eu son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, dont le siège social a été dénoncé le 11 juin 2003, R.C. B 46.354;

CONTAINERTRANS S.A., ayant eu son siège social à L-1870 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, dont le siège social a été dénoncé en date du 27 décembre 2002, R.C. B 59.906;

DIATECH A.G. (anc. SAAR-LOR-LUX IMMOBILIEN & MANAGEMENT A.G.) ayant son siège à L-3256 Dudelange 112, rue des Minières, de fait inconnue à cette adresse, R.C. B 70.174;

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement et désigné comme liquidateur M^e Céline Henry, avocat, demeurant à Luxembourg

Pour extrait conforme

M^e Céline Henry

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01360. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01364. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01365. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01367. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045966.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

ISLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.351.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

(016142.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

MPK SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 54.532.

Ouvertures de succursale

Conformément aux pouvoirs lui conférés, Monsieur Christian Schock a pris la décision d'ouvrir les deux succursales ci-dessous mentionnées, précisément le **CAFFE SPETTACOLO** sis 9, rue Edward Steichen-Hôpital Kirchberg, L-2540 Luxembourg et le **CAFE SHOP** sis 5, rue Raiffeisen, L-2411 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2005.

Ch. Schock

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hatrmann.

(016407.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

27249

GOLF-FINANZ-HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 23.442.

—
Liquidation judiciaire

Extrait

Par jugement du 5 février 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société GOLF-FINANZ-HOLDING S.A., dont le siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été dénoncé le 7 novembre 2000.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} Juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Philippe Godebert, avocat, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme

M^e P. Godebert

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02480. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048172.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

INTERIMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 21.793.

—
Liquidation judiciaire

Extrait

Par jugement du 5 février 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société INTERIMMO S.A., dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été dénoncé le 17 décembre 1997.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} Juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Philippe Godebert, avocat, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme

M^e P. Godebert

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02482. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048173.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

ORIENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 22.867.

—
Liquidation judiciaire

Extrait

Par jugement du 5 février 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société ORIENT GROUP HOLDING S.A., dont le siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val de Bons Malades, a été dénoncé le 31 mars 1995.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} Juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Philippe Godebert, avocat, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme

M^e P. Godebert

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02486. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(048174.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

AFRICAN INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING Ltd., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 22.965.

*Liquidation judiciaire**Extrait*

Par jugement du 5 février 2003, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société AFRICAN INTERNATIONAL INVESTMENTS HOLDING Ltd., dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été dénoncé le 14 juillet 1989.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} Juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Philippe Godebert, avocat, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme

M^e P. Godebert*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02476. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048176.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

IMMO PDP4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 410.000.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 95.542.

Conformément à un contrat d'acquisition (Share sale and purchase agreement) en date du 23 décembre 2004, les quatre mille cent (4.100) parts sociales de IMMO PDP4, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.542 (la «Société»), émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par la banque LBLux S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11.035, à la société AERIUM PLACE DE PARIS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.171.

9 février 2005.

J.-C. Caron-Telders / M. Graff

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015905.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

RCM IMMOBILIERE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 312, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg E 591.

Les soussignés:

1. Monsieur Reyter Nicolas, demeurant à Walferdange, 26A, rue Josy Welter

2. Monsieur Mülheims François, demeurant à Bettembourg 2, rue Belair

3. Madame Castagna Anne, demeurant à Schoos, 4, rue du Puits

seuls associés de la société susmentionnée, constituée le 6 novembre 1995, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

de procéder à un changement d'adresse du siège social, à savoir:

L-1321 Luxembourg, 312 rue de Cessange

Ce changement entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Fait en 5 exemplaires à Luxembourg, le 21 décembre 2004

Signé: N. Reyter, F. Mülheims, A. Castagna.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07050. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015948.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.893.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 28 octobre 2004

Le Conseil décide à l'unanimité, avec effet de ce jour, qui suit:

[...]

A. Après avoir noté que Monsieur Michele Zorzi, Administrateur de LEMANIK S.A. est à ce jour dans l'attente de l'accord de la CSSF quant à sa nomination aux fonctions d'Administrateur de la SICAV, de coopter Monsieur Michele Zorzi, Administrateur de LEMANIK S.A., comme Administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Gianluigi Sagramoso, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de la SICAV, qui procédera à son élection définitive;

B. Après avoir noté que Monsieur Carlo Sagramoso, Administrateur de LEMANIK S.A., est à ce jour dans l'attente de l'accord de la CSSF quant à sa nomination aux fonctions d'Administrateur de la SICAV, de coopter Monsieur Carlo Sagramoso, Administrateur de LEMANIK S.A., comme Administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Carlo Camperio Ciani, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de la SICAV, qui procédera à son élection définitive.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015914.2/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

CRYOLOGISTIC PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.983.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.450.

Il résulte d'une décision des gérants du 31 janvier 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour la société

ProLogis SERVICES, S.à r.l.

Représenté par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérante

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB03005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015979.3/4287/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

INTERNATIONAL COMMERCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.764.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} février 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Helmut Schaible, conseiller, demeurant à D-31 683 Obernkirchen,
- Monsieur Carl Scharffenorth, administrateur de sociétés, demeurant à L-8361 Goetzingen,
- Monsieur Horst Sonnentag, administrateur de sociétés, demeurant à D-54453 Nittel.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme, Luxembourg (anc. BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l.)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016133.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

3C HOLDING S.A., CIRCLE DE COMPAGNIE DE COMMERCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.992.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 décembre 2004 que:

- Monsieur Herbert Stark, Président, demeurant à Herrsching (D),
- Monsieur Robert Stark, Administrateur, demeurant à Gilching (D),
- Monsieur Ralf Stark, Administrateur, demeurant à Gilching (D),

ont été réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

- FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, a été réélue Commissaire aux comptes pour la même période.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016140.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

BELLIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.883.600,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.436.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 janvier 2005

Il résulte des décisions prises par les Associés que:

Les Associés prennent acte de la démission de Madame Claude-Emmanuelle Cottier-Johansson, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, du poste de gérant de la société et nomment en remplacement Madame Nathalie Mager, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste de gérant.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016141.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

P.W.L. PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saint Pierre et Paul.

R. C. Luxembourg B 39.377.

—
RECTIFICATIF

Erratum à l'avis daté du 4 février 2005:

Suite à la démission de Monsieur Maurice Picoux de son mandat de gérant de la société, dont décharge lui a été accordé, Monsieur Eric Picoux, demeurant à Luxembourg, est nommé en tant que nouveau gérant technique de celle-ci avec effet au 1^{er} février 2005.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour P.W.L. PARTICIPATIONS, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016328.3/1261/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

MAFUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 65, rue J.P. Hilger.
R. C. Luxembourg B. 106.100.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Mariette Berettini, commerçante, demeurant à L-3539 Dudelange, 12, rue des Prunelles.
2. Monsieur Carmine Fumarola, commerçant, demeurant à L-3539 Dudelange, 12, rue des Prunelles.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MAFUR S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Reckange-sur-Mess.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt quatre (124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Carmine Fumarola, prénommé	49 parts
2. Madame Mariette Berettini, prénommée	51 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

27254

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Mariette Berettini, prénommée.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Carmine Fumarola, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4980 Reckange-sur-Mess, 65, rue J.P. Hilger.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Berettini, C. Fumarola, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2005, vol. 904, fol. 79, case 6. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2005.

A. Biel.

(016307.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

THE NET - GLOBAL DISTRIBUTION SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 63.311.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(016143.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

WP FlexPack HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 98.442.

Extrait des résolutions des associés de la Société prises en date du 20 janvier 2005

En date du 20 janvier 2005, les associés:

* décident de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Monsieur Paul Mousel, né le 15 octobre 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, avec adresse professionnelle à 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

en tant que nouveaux gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

* décident d'accepter la démission de RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

* décident de nommer ERNST & YOUNG, avec adresse professionnelle à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que réviseur indépendant pour les comptes annuels de la Société commençant au 1^{er} janvier 2005.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Timothy Joseph Curt, avec adresse professionnelle à 466, Lexington avenue, New York, NY 10017-3147, U.S.A.;

- Monsieur Luca Molinari, avec adresse professionnelle à Almack House, 28 King Street, London SW1Y 6QW, Royaume-Uni;

- Monsieur Stephen John Coates, avec adresse professionnelle à Almack House, 28 King Street, London SW1Y 6QW, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Guy Harles, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Monsieur Paul Mousel, né le 15 octobre 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, avec adresse professionnelle à 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour WP FlexPack HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04116. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016184.3/250/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

DAMOVO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.249.

In the year two thousand five on the twenty eighth of January.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole unitholder of DAMOVO I S.à r.l., having its registered office in 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated of 22 March 2001, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 81.249 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Colm Smith, private employee, with professional address in Luxembourg 59, boulevard Royal.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Ruth Brand, private employee, with professional address in Luxembourg 59, boulevard Royal.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Annie Lyon, private employee, with professional address in Luxembourg 59, boulevard Royal.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole unitholder represented and the number of units held by the sole unitholder are shown on an attendance list signed by the sole unitholder or its proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 163,316 (one hundred sixty three thousand three hundred sixteen) units, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole unitholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) Complete article 12 of the Articles of Association by inserting the following paragraph:

«The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers having participated at the debates.»

2) Insert the following paragraph under article 12 of the Articles of Association:

«The use of video-conferencing and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and be heard by all other participating managers and that each manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or telephone. After deliberation, votes may be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided that, in the latter case, such vote is confirmed in writing.»

3) To amend article 13 of the articles of Association as follows:

«The managers and officers of the Company do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall, to the largest extent permitted in Luxembourg Law, indemnify, hold harmless and, upon request, advance expenses to each person and his heirs, executors and managers, against expenses (including attorney's fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement reasonably incurred by him in connection with any threatened, pending or completed action, suit investigation or proceeding to which he may be made a party or otherwise be involved in by reason of his being or having been a manager or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request any other company or entity of which the Company is a direct or indirect shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses, judgements fines, and amounts paid in settlement arise out of his gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.»

First resolution

The sole unitholder resolves to complete article 12 of the Articles of Association by inserting following paragraph:
«The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers having participated at the debates.»

Second resolution

The sole unitholder resolves to insert the following paragraph under article 12 of the Articles of Association:
«The use of video-conferencing and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and be heard by all other participating managers and that each manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or telephone. After deliberation, votes may be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided that, in the latter case, such vote is confirmed in writing.»

Third resolution

The sole unitholder resolves to amend to amend article 13 of the articles of Association as follows:

«The managers and officers of the Company do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall, to the largest extent permitted in Luxembourg Law, indemnify, hold harmless and, upon request, advance expenses to each person and his heirs, executors and managers, against expenses (including attorney's fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement reasonably incurred by him in connection with any threatened, pending or competed action, suit investigation or proceeding to which he may be made a party or otherwise be involved in by reason of his being or having been a manager or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request any other company or entity of which the Company is a direct or indirect shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses, judgements fines, and amounts paid in settlement arise out of his gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée DAMOVO GROUP I S.à r.l., ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu du notaire luxembourgeois Maître Joseph Elvinger le 22 mars 2001, inscrite au R.C.S. sous le numéro B. 81.249, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Colm Smith, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations «ne varietur», une fois signées par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 163.316 (cent soixante trois mille trois cent seize) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Compléter l'article 12 des statuts par l'ajout du paragraphe suivant:

«Les procès verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ayant participé aux débats.»

2) Insérer le paragraphe suivant sous l'article 12 des statuts:

«L'usage de vidéos-conférences ou de conférences téléphoniques peut être autorisé pourvu que chaque gérant soit en mesure d'entendre et de se faire entendre par les autres et que chaque gérant puisse être présent et puissent voter par téléphone ou vidéo.»

Après délibérations, les votes devront être émis par écrit, que ce soit par fax, télégramme, telex ou par téléphone à condition qu'un tel vote soit confirmé par écrit.»

3) Modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«Les gérants et directeurs de la société n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements faits par eux au nom de la société. Ils en sont les agents autorisés et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat. La société pourra dans les limites de la loi du Luxembourg, garantir, juger des dépenses sur demande anticipée des exécuteurs et des gérants, des dépenses (y compris les honoraires d'avocat), des jugements, procès, et des montants payés dans le cadre du règlement de procès en cours ou pendant dans lequel un gérant pourra être partie ou être impliqué en raison de sa qualité de gérant ou de Directeur ayant des pouvoirs similaires (a) dans la société ou (b) à la demande n'importe quelle autre société ou entité dans laquelle la société est directement ou indirectement actionnaire, filiale ou créancier indirect, à moins que le montant des frais et dépens engagés ne proviennent de sa négligence grave. Les droits d'indemnisation ci dessus créés n'excluent pas d'autres droits à indemnisation auquel il peut prétendre.»

Première résolution

L'associé unique décide de compléter l'article 12 des statuts comme suit:

«Les procès verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ayant participé aux débats.»

Deuxième résolution

L'associé unique d'insérer le paragraphe suivant sous l'article 12 des statuts:

«L'usage de vidéos-conférences ou de conférences téléphoniques peut être autorisé pourvu que chaque gérant soit en mesure d'entendre et de se faire entendre par les autres et que chaque gérant puisse être présent et puissent voter par téléphone ou vidéo.

Après délibérations, les votes devront être émis par écrit, que ce soit par fax, télégramme, telex ou par téléphone à condition qu'un tel vote soit confirmé par écrit.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«Les gérants et directeurs de la société n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements faits par eux au nom de la société. Ils en sont les agents autorisés et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat. La société pourra dans les limites de la loi du Luxembourg, garantir, juger des dépenses sur demande anticipée des exécuteurs et des gérants, des dépenses (y compris les honoraires d'avocat), des jugements, procès, et des montants payés dans le cadre du règlement de procès en cours ou pendant dans lequel un gérant pourra être partie ou être impliqué en raison de sa qualité de gérant ou de Directeur ayant des pouvoirs similaires (a) dans la société ou (b) à la demande n'importe quelle autre société ou entité dans laquelle la société est directement ou indirectement actionnaire, filiale ou créancier indirect, à moins que le montant des frais et dépens engagés ne proviennent de sa négligence grave. Les droits d'indemnisation ci dessus créés n'excluent pas d'autres droits à indemnisation auquel il peut prétendre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Smith, R. Brand, A. Lyon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(016298.2/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

DAMOVO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.249.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(016301.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

PHARUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 90.212.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 janvier 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

* le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006, du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Pasquali, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur,
- Monsieur Edward de Burlet, Administrateur,
- Monsieur Franck Payrar, Administrateur,

* le remplacement de Monsieur Giovanni Berra par Monsieur Davide Berra. Monsieur Davide Berra est nommé pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006,

* le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

* Monsieur Davide Pasquali.

Administrateurs:

- * Monsieur Franck Payrar,
- * Monsieur Edward de Burlet,
- * Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin,
- * Monsieur Davide Berra.

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 4 février 2005.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

L. Palumbo / F. Nilles

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02457. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016247.3/1183/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

MECASOFT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 29, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 80.637.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2005 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme MECASOFT S.A.

1. La démission de la société LUX FIDUCIA avec siège social, 16, rue Nassau, L-2213 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes, en date du 5 novembre 2004 est acceptée.

La nomination comme commissaire aux comptes de la société ULYSS BUSINESS INC avec siège social à PO Box 3152, road Town, Tortola, (BVI) IBCN° 430903 en remplacement.

2. Les démissions de Monsieur Etienne Maillard, de Monsieur Jean-Marie Nicolay et de Monsieur Marc van Hoek de leur mandat d'administrateur sont acceptées.

3. La nomination comme administrateurs pour une durée de 6 ans en remplacement des administrateurs démissionnaires de la société LEADING PILOT CORPORATION avec siège social à PO Box 3152, road Town, Tortola, (BVI) IBCN° 430906, de la société THANELLO INCORPORATED, avec siège social à PO Box 3152, road Town, Tortola, (BVI) IBCN° 526564 et de Madame Régine Caillau, Juriste, née, le 9 septembre 1946 à Alger (Algérie), demeurant, 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

4. Conformément aux statuts de la société et de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'administration est autorisé à nommer Madame Régine Caillau comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en ce qui concerne la gestion journalière.

5. Le siège social de la société dénoncé par la société LUXFIDUCIA S.à r.l., le 5 novembre 2004 est fixé du, 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg au 29, place de Paris BP 2540, L-1025 Luxembourg.

6. Madame Régine Caillau nommée comme administrateur-délégué de la société par le Conseil d'administration du 21 janvier 2005 qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire a accepté cette fonction.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 24 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01629. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016251.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

MH INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B. 106.104.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Michael Hughes, agent immobilier, né à Portarlington (Irlande), le 14 mai 1964, demeurant à L-2241 Luxembourg, 18, rue Tony Neuman,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MH INVEST S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'agence immobilière, la promotion immobilière, l'administration de biens immobiliers, l'achat et la vente d'immeubles, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non-bâtis au niveau national et international.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinquante parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gestion.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille six cents euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Michael Hughes, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Hughes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2004, vol. 904, fol. 21, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 janvier 2005.

G. d'Huart.

(016311.3/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

SELESTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 36.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

P. Frieders

Notaire

(015318.3/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2005.

SECOND EURO INDUSTRIAL LAGNY-LE-SEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04019, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016165.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

SECOND EURO INDUSTRIAL MACON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04021, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016169.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

SECOND EURO INDUSTRIAL THOUARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04025, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016173.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

HORIZONS & COTTAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 42.922.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 5 janvier 2004

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date du 5 janvier 2004 à 10h00.

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la démission de M. Capioux Lionel et lui donne décharge pleine et entière pour le mandat qui lui a été confié.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la démission de Mlle Piek Jeanne et lui donne décharge pleine et entière pour le mandat qui lui a été confié.

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la démission de Mme Antona Elisabeth et lui donne décharge pleine et entière pour le mandat qui lui a été confié.

Quatrième résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la nomination du nouveau conseil d'administration comme suivant:

1. Madame Giallombardo Giuseppina, née le 22 décembre 1963 à Luxembourg et demeurant à L-1638 Luxembourg, 28, rue du Golf.
2. Monsieur Smits Francesco, né le 7 février 1979 à Luxembourg et demeurant à L-8081 Bertrange, 123, rue de Mamer.
3. Madame Kondrat Kathy, né le 21 juin 1978 à Algrange (F) et demeurant à F-57180 Terville, 7, rue de Champagne.

Cinquième résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la démission de M. Kirsch Didier et lui donne décharge pleine et entière pour le mandat qui lui a été confié.

Sixième résolution

A l'unanimité, l'assemblée confirme la nomination de Monsieur Bingen Roland, né le 8 août 1967 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-3927 Mondcrange, 90, Grand-rue comme commissaire aux comptes.

Septième résolution

Plus rien n'est ajouté à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11h00.

R. Bingen / O. Hoffmann / S. Schorn

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016483.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(016175.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

VEROPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.148.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(016176.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

I.T.T., INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.183.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(016177.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

LUSO TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 95.641.

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date 26 octobre 2004 à 9 heures.

Résolutions

Première résolution

Il a été convenu de céder 30 (trente) parts à Monsieur Santos Moreira De Sousa Joào Paulo demeurant 21, rue des Légionnaires à L-3780 Tetange.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette décision.

Deuxième résolution

Monsieur Santos Moreira De Sousa Joào Paulo demeurant 21, rue des Légionnaires à L-3780 Tetange, né le 7 avril 1981 à Massarelos-Porto (Portugal), profession Couvreur, a été nommé Gérant Administratif pour une durée illimitée, à partir du 1^{er} octobre 2004.

A l'unanimité, l'assemblée approuve cette décision.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

R. Bingen / S. Schorn / O. Hoffmann

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016482.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

DEXACO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.801.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 8 août 2002, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929

15, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A.

15, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016474.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

HARCOURT PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 93.189.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 janvier 2005

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société, il a été décidé comme suit:

1. De démettre PricewaterhouseCoopers en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2005 et de leur accorder décharge pleine et entière pour toutes opérations effectuées lors de leur mandat;

2. De nommer C.A.S. SERVICES S.A., 9, rue Schiller, L-2519 en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

F. Rosset

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016226.3/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

ENERGO TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.684.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 7 août 2002, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929

15, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

EUROLUX MANAGEMENT S.A.

15, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04640. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(016480.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 83.793.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature.

(016179.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.773.

Les Actionnaires de la Société LORENA, Société Anonyme, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le mercredi 29 juin 2005 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004/2005;
2. Rapport du Commissaire de Surveillance;
3. Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 28 février 2005;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Divers.

I (02678/534/17)

Le Conseil d'Administration.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juin 2005 à 16.30 heures par-devant Maître Joseph Elvinger, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 468.682.061 (quatre cent soixante-huit millions six cent quatre-vingt-deux mille soixante et un euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 398.350 (trois cent nonante-huit mille trois cent cinquante euros) à EUR 469.080.411 (quatre cent soixante-neuf millions quatre-vingt mille quatre cent onze euros) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de la totalité de la prime d'émission pour un montant de EUR 468.682.061 (quatre cent soixante-huit millions six cent quatre-vingt-deux mille soixante et un euros).
2. Modification afférente de l'article cinq des statuts.

I (03081/581/18)

Le Conseil d'Administration.

27264

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

reportée qui devait avoir lieu le 17 juin 2005 mais qui aura lieu le 28 juin 2005 à 16.00 heures par-devant Maître Joseph Elvinger, 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2004.
2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Adoption des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2004.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03080/581/18)

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS (S.D.I.) S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 50.399.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juin 2005 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 31 mars 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 mars 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (02692/045/18)

Le Conseil d'Administration.

S3 GAMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 96.358.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

Signature.

(016185.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.